

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 02418

Numéro SIREN : 843 229 816

Nom ou dénomination : 1POSSIBLE

Ce dépôt a été enregistré le 16/05/2024 sous le numéro de dépôt 6393

SAS 1POSSIBLE
Société par actions simplifiée au capital social de 5 000 euros
16 rue Fabrot
13100 AIX EN PROVENCE

RCS Aix en Provence N° 843229816

PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 Avril 2024

L'an Deux mille vingt quatre, le 18 Avril à 18H00, les actionnaires de la SAS 1POSSIBLE, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, divisé en 50 000 actions de 0,10 euros chacune, se sont réunis à 18 heures, en Assemblée Générale Extraordinaire, au 16 Rue Fabrot 13100 AIX EN PROVENCE, sur convocation de la présidence

Sont présents :

Madame Cécile BENHAMOU, demeurant au 16, rue Fabrot 13100 Aix en Provence,
Directrice générale, Titulaire de10 000 actions

Monsieur Hervé PICQ, demeurant au 16, rue Fabrot 13100 Aix en Provence,
Président, Titulaire de 40 000 actions.

Le Président constate que les associés présents et représentés possèdent ensemble, la totalité des parts sociales et en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires conformément aux dispositions statutaires.

L'assemblée est présidée par Mr Hervé PICQ, Président, qui accepte.
Mme Cécile BENHAMOU est désignée scrutatrice et accepte.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- Le bilan, compte de résultat, de l'exercice clos le 30/06/2023
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Constatation de la perte de la moitié du capital
- Décision de poursuite ou cessation d'activité
- Formalités.

Les résolutions sont lues et mises aux voix.

1^{ère} résolution

L'exercice de 12 mois clôturé le 30 Juin 2023, a enregistré une perte de 18 554 €. Les fonds propres étant inférieurs à la moitié du capital social, une assemblée générale extraordinaire selon les dispositions légales doit être convoquée

La résolution est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} résolution

Il est proposé soit la poursuite soit la cessation d'activité
Le Président propose la poursuite de l'activité

La résolution est adoptée à l'unanimité

3^{ème} résolution

Tout porteur d'un exemplaire du présent procès-verbal est réputé détenir le pouvoir d'accomplir les formalités légales prévues par la loi.

La résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H30.

De tout ce qui précède, il a été rédigé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par l'associée unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés ou leurs mandataires.

Le scrutateur
Mme Cécile BENHAMOU

Le Président,
Mr Hervé PICQ

